

Sociétés des autoroutes du nord  
et de l'est de la France

**Décision du 15 juin 2001 relative à la création du site Internet de la Société des autoroutes du nord et de l'est de la France**

NOR : *EQUR0110137S*

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;  
Vu le décret n° 78-774 du 17 juillet 1978 modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée ;  
Vu l'avis de la commission en date du 28 février 2001,  
Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Il est créé à la SANEF, domiciliée 41 *bis*, avenue Bosquet, 75007 Paris, un site Internet Web dans le cadre duquel est mis en œuvre le traitement automatisé d'informations nominatives « voie rapide ».

Article 2

Les catégories d'informations nominatives traitées sont :

- l'identité du client ;
- adresse (e-mail, postale, téléphone, fax) ;
- références bancaires.

Article 3

Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la SANEF.

Article 4

Le droit d'accès prévu à l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service communication.  
Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen de mentions figurant au sein des pages de collecte des informations.

Article 5

Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des transports.

*Le directeur général,*  
M. Amilhat